

Compte-rendu de la réunion du 11/05/2021 – Bibliothèque de Viuz-la-Chiesaz

Rédigé par Emilie GAVARD-PERRET, bibliothécaire de secteur

Personnes présentes :

- Mairie de Viuz la Chiesaz

François LAVIGNE DELVILLE, maire
Mélanie CHARTON, adjointe au maire

- Equipe de la bibliothèque

Marie BOUVIER, bénévole responsable
Kévin CARPENTIER, bénévole

- Savoie-biblio

Orane COINTE, responsable du centre d'Annecy
Emilie GAVARD-PERRET, bibliothécaire de secteur

Objectifs de la réunion :

- Faire le point sur le partenariat Savoie-biblio
- Présenter l'activité de la bibliothèque
- Evoquer les avantages et inconvénients de la municipalisation

1. Présentation de Savoie-biblio

Placée sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc, Savoie-biblio propose son appui aux communes et EPCI des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. La Direction de la lecture publique œuvre au développement de la lecture et des pratiques culturelles en Pays de Savoie. Elle instruit les subventions du Conseil Savoie Mont Blanc dans le domaine de la lecture publique (aides aux bibliothèques, manifestations littéraires, lecture et lien social).

Savoie-biblio propose gratuitement aux bibliothèques :

- ses conseils et son expertise pour développer et faire évoluer les lieux de lecture existants
- des services, notamment le prêt de documents (ouvrages imprimés, documents sonores et multimédias) des supports d'animation et expositions... selon des modalités de desserte propres à chaque centre de Savoie-biblio (prêt sur place, navettes mensuelles, tournées annuelles...)
- des formations pour les personnels des bibliothèques, bénévoles ou salariés, organisées dans les cinq centres de Savoie-biblio ou délocalisées

Les bibliothèques conventionnées ont accès aux aides suivantes pour :

- l'aménagement d'une bibliothèque de lecture publique
- son informatisation, le développement de ses services numériques
- le développement des collections dans le cadre d'une création ou d'une extension d'une bibliothèque publique
- le développement d'un fonds thématique dans les collections d'une bibliothèque publique

2. Activité de la bibliothèque

La mairie de Viuz-la-Chiesaz et Savoie-biblio ont conventionné en 2016. 7 personnes sont bénévoles à la bibliothèque.

Elle est actuellement un point lecture mais devrait repassée Bibliothèque de niveau 3 cette année. Le rapport d'activité est en cours d'instruction.

L'équipe a demandé une subvention pour l'informatisation et les services liés à la gestion informatisée (tous les 5 ans) en 2018.

Une autre subvention a été demandée en 2019 pour le développement d'une collection thématique. Savoie-biblio attend la facture visée par la trésorerie avant le 03/07/21 (montant de la subvention : 797€).

Pour rappel, la bibliothèque est ouverte 7 heures par semaine et propose un fonds d'environ 3600 documents et 2 périodiques.

Le nombre d'inscrits est stable sur les 5 dernières années (15% de la population de la commune) et le nombre de prêts augmente sur cette même période. Les dépenses d'acquisitions varient entre les années.

A cause de la situation sanitaire, une partie de la bibliothèque est utilisée pour la garderie. Cette situation est temporaire et la bibliothèque devrait prochainement retrouver l'usage exclusif de la bibliothèque.

L'équipe de bénévoles suit régulièrement les formations proposées gratuitement par Savoie-biblio : formation initiale (7 jours), cotation et indexation de livres, les bibliothèques aujourd'hui (sur une journée, proposée aussi aux élus).

L'équipe emprunte régulièrement les documents disponibles au centre d'Annecy. Elle réserve aussi des documents livrés par la navette mensuelle.

3. Avantages et inconvénients de la municipalisation

Statuts juridiques existants pour la gestion d'une bibliothèque communale

Statut municipal

Régie municipale directe

Le choix d'un statut municipal permet de :

- Pérenniser la bibliothèque
La vie de la bibliothèque n'est pas soumise aux aléas de l'engagement associatif. Le patrimoine (mobilier et livres) appartient à la commune.
- Reconnaître son rôle de service public
Reconnaître qu'une bibliothèque est d'intérêt général et assume des missions de service public (accès à l'éducation, accès à la culture, lutte contre l'illettrisme, lien social intergénérationnel, etc.)
- Simplifier le suivi administratif

L'équipe bénévole a moins de charges administratives et peut donc s'impliquer davantage dans la partie purement bibliothèque (achat de documents, accueil du public, animations, etc.

- Développer l'image de la commune
- Faciliter les échanges avec les autres bibliothèques municipales
- Accueillir un public de lecteurs plus large. Dans la population, tout le monde n'accepte pas d'adhérer à une association pour accéder à un service et une partie de la population se prive ainsi d'accès à la lecture.
- Bénéficier de l'appui des autres services municipaux (services techniques, secrétariat de mairie, etc.)

Contraintes du statut municipal

- La bibliothèque doit respecter les règles qui s'appliquent aux collectivités territoriales. Le maniement de l'argent public implique de la rigueur : création d'une régie de recettes pour encaisser les règlements des lecteurs ; collaboration étroite avec la mairie pour les commandes et les factures.
- La bibliothèque doit rendre des comptes sur l'utilisation de l'argent public (rapport d'activité). Au demeurant, pour justifier du bon usage des subventions qui lui ont été versées, une association doit également rendre un rapport.

Régie indirecte ou associative

Certaines collectivités optent pour un statut mixte. La bibliothèque est municipale mais une partie de ses activités est confiée à une association.

L'association est alors dite d' « **intérêt général** ». Il est nécessaire qu'il y ait passation d'une convention d'objectifs écrite fixant les obligations respectives de la commune et de l'association par rapport à la bibliothèque.

Bibliothèque associative

Le statut de bibliothèque associative n'est pas pertinent pour une bibliothèque qui s'est fixée des missions de service public.

Une convention est obligatoire pour prévenir le risque de gestion de fait.

Le choix d'un statut associatif permet

- Plus de souplesse dans le maniement de l'argent (encaissement et paiement)
- De contribuer à la vitalité de la vie associative locale

Inconvénients du statut associatif

- La pérennité de la bibliothèque est liée à la disponibilité des bénévoles
- Une responsabilité à porter parfois lourde pour une équipe
- Des relations parfois difficiles avec les autres associations qui ne comprennent pas la spécificité d'une association « bibliothèque »

- Le budget de l'association dépend des subventions allouées par le conseil municipal. Un changement dans la politique de la commune peut remettre en cause l'existence même de l'association (faute de moyens).
- Le travail de l'association n'est pas reconnu comme d'intérêt général.